

LA DECLARATION D'ECHANGES DE BIENS 'D.E.B.' 2011 (Mars 2011)

Principes

Seule obligation dans les échanges intracommunautaires, la **DEB** reprend mensuellement l'ensemble des mouvements de marchandises qui circulent entre la France métropolitaine et un autre Etat membre de l'Union européenne.

Il peut s'agir de marchandises communautaires ou de marchandises tierces pour lesquelles les droits de douanes et taxes ont été acquittés lors de la mise à la consommation dans l'Union Européenne.

Elle permet aux autorités douanières d'établir des statistiques sur le commerce extérieur et de vérifier que les règles relatives à la TVA sont correctement appliquées.

C'est le flux physique qui détermine l'existence d'une DEB et non les flux financiers ou l'émission de factures.

Formulaire, transmission

La DEB peut être établie sur formulaire papier (document Cerfa) ou saisie directement sur le site internet de la Douane <https://pro.douane.gouv.fr/>.

A l'expédition, une déclaration est à établir dès la première expédition.

A l'introduction, depuis le **1^{er} janvier 2011**, le seuil en dessous duquel aucune donnée statistique n'est due, est relevé de 150 00 € à **460 000 €**.

Elle doit être transmise au plus tard le **10^{ème} jour ouvrable suivant le mois de référence** aux Centres Interrégionaux de Saisie des Données. *Voir calendrier 2011 ci-joint.*

⇒ **Transmission de la DEB version Papier pour les entreprises de BRETAGNE** à :
Centre Interrégional de Saisie des Données des Douanes de Lille
Port Fluvial de Lille
10 place Leroux de Fauquemont, 59040 LILLE CEDEX, tél : 03 20 08 06 10.

⇒ **Procédure en ligne** sur le site PRODOU@NE
La Déclaration d'Echanges de Biens sur le Web – cisd-lille-courrier@douane.finances.gouv.fr
Contact en cas de problème technique de transmission : Tél. 05 62 11 24 84.

⇒ **Logiciel de dématérialisation IDEP/CN8 pour les opérateurs déclarant plus de 40 lignes** par mois (logiciel gratuit) à télécharger sur <https://pro.douane.gouv.fr/>
(page accueil/Actualités des e-services/Statistiques/Téléchargement Idepcn8)

Simplifications au 1^{er} janvier 2011

INTRODUCTION	NIVEAU D'OBLIGATION
Seuil de 460 000 euros	Déclaration détaillée
En dessous de 460 000 euros	Pas de déclaration

EXPEDITION	NIVEAU D'OBLIGATION
Seuil de 460 000 euros	Déclaration détaillée
En dessous de 460 000 euros	Données limitées à fournir : Numéro de ligne, N° TVA vendeur, N° TVA acquéreur, montant facturé HT, régime

Le site des douanes vous informe sur le site PRODOU@NE
<http://www.douane.gouv.fr/page.asp?id=322#0>

*NB : Un imprimé CERFA unique téléchargeable sur le site **PRODOU@NE**
Ou sur demande auprès de votre conseiller CCI International*

Dates de dépôt des déclarations d'échanges de biens pour l'année 2011

Mois de référence	Dates de dépôt
Décembre 2010	13 janvier 2011
Janvier 2011	11 février 2011
Février 2011	11 mars 2011
Mars 2011	12 avril 2011
Avril 2011	12 mai 2011
Mai 2011	15 juin 2011
Juin 2011	12 juillet 2011
Juillet 2011	11 août 2011
Août 2011	12 septembre 2011
Septembre 2011	12 octobre 2011
Octobre 2011	14 novembre 2011
Novembre 2011	12 décembre 2011
Décembre 2011	12 janvier 2012

(Source : CISD Lille)

Attention : en cas de manquement à cette obligation déclarative, les textes prévoient une amende de principe de 750 € par déclaration manquante ou déposée hors délais. Cette amende peut être portée à 1 500 €, si le redevable ne régularise pas sa situation dans un délai de 30 jours, après une mise en demeure. (Source : BOD N° 6855 du 22 02 2010)

A consulter également :

Modifications déclaratives données statistiques :

Décret n° 2010-1544 du 13 décembre 2010 relatif à la déclaration d'échanges de biens entre Etats membres de la Communauté européenne (DEB)

Le bulletin officiel des douanes (BOD) sur la déclaration d'échanges de biens (DEB) est disponible sur le site internet de la douane : [BOD 6883 du 06 janvier 2011](#).

Pour toute information complémentaire, contactez votre CCI :

22 - CCI des Côtes d'Armor [Annie LE MASSON](#) 02 96 78 62 05
29 - CCI de Brest [Karine LE MOAL](#) 02 98 00 38 71
CCI de Morlaix [Annie MUGNIER](#) 02 98 62 39 16
CCI de Quimper Cornouaille [Monia BENRAHAL](#) 02 98 98 29 26

35 - CCI de Rennes [Sylvie LE DIRAC'H - APPERT](#) 02 99 33 66 51
CCI de Saint-Malo-
Fougères [Patrice HUNOT](#) 02 99 20 63 25
Délégation Fougères [Françoise PETIT](#) 02 99 94 75 13
56 - CCI du Morbihan [Pascale LE BORGNE](#) 02 97 02 40 67

<http://international.bretagne.cci.fr>

